

AS/Pro (2018) 02 def

25 janvier 2018

frdoc02_2018

Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles

Participation des membres aux sessions plénières de l'Assemblée parlementaire et aux réunions des commissions

Note d'information¹

préparée par le secrétariat

1. Introduction

1. Par la Résolution 1583 (2007) « Améliorer la participation des membres aux sessions plénières de l'Assemblée et aux réunions des commissions », l'Assemblée parlementaire a adopté des mesures destinées à promouvoir une meilleure participation des membres de l'Assemblée à ses activités et à celles de ses commissions. L'article 7 de la résolution prévoit un suivi de ces mesures :

« 7. L'Assemblée:

7.1. invite son Secrétaire général à continuer à observer de près le niveau de participation des membres des délégations parlementaires nationales aux sessions plénières, y compris lors des votes, et aux commissions générales de l'Assemblée, et à en informer régulièrement le Bureau de l'Assemblée et la commission du règlement et des immunités ;

7.2. invite le Président de l'Assemblée à examiner avec les présidents et les groupes politiques des parlements concernés les conséquences éventuelles d'une diminution – en dessous du seuil de 50% de leur effectif – du niveau moyen de participation des délégations nationales aux séances de l'Assemblée, tel qu'il ressort des signatures au registre de présence, durant l'année qui suit l'adoption de la présente résolution ;

7.3. décide de réexaminer la structure des commissions de l'Assemblée, y compris l'éventuelle fusion de commissions, si, durant cette même période, aucune amélioration du niveau de participation au sein des commissions n'intervenait ».

2. La présente note vise en conséquence, conformément au paragraphe 7.1 de la résolution, à permettre à la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles d'examiner les statistiques relatives à :

- la participation des membres des délégations parlementaires nationales aux sessions plénières,

¹ Approuvée par la commission lors de sa réunion du 25 janvier 2018.

- la participation des membres des délégations parlementaires nationales lors des votes pendant les sessions plénières,
- la participation des membres des délégations parlementaires nationales aux commissions générales de l'Assemblée.

3. Cette note comporte également des éléments d'analyse de ces statistiques, susceptibles d'étayer la réflexion de la commission et du Bureau de l'Assemblée quant aux conclusions à en tirer.

4. Il convient de rappeler que, en 2011, l'Assemblée avait conduit une réforme de sa structure organisationnelle et de son mode de fonctionnement, avec notamment pour objectifs de renforcer son efficacité, sa visibilité et sa pertinence politiques, et de susciter un plus grand engagement et une meilleure participation de ses membres. Elle s'est traduite par diverses mesures, entre autres la révision de la structure des commissions et de leurs mandats, la réorganisation des séances plénières, avec un allègement de l'ordre du jour, l'amélioration de la planification et le regroupement des réunions des commissions, hors parties de session.

5. Les dernières révisions du Règlement ont conduit à la création, en 2015, d'une neuvième commission de l'Assemblée, la commission sur l'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme, ainsi qu'à porter à dix-huit le nombre des sièges attribués à la délégation parlementaire turque (depuis la partie de session de juin 2015) ; en 2016 et 2017, certaines commissions ont vu le nombre de leurs sièges augmenter (la commission de suivi à 94 sièges, la commission des questions politiques et de la démocratie à 92 sièges, la commission des questions juridiques et des droits de l'homme à 91 sièges et la commission du Règlement à 39 sièges) compte tenu du statut de membres de droit attribué aux présidents des groupes politiques ainsi qu'au président sortant de l'Assemblée.

6. On rappellera également que la Fédération de Russie n'a pas présenté les pouvoirs de sa délégation parlementaire pour la session 2017 ; il en est donc dûment tenu compte dans l'analyse des statistiques mentionnées dans le présent document au titre de la participation aux parties de session et aux réunions des commissions. Pour mémoire, en 2015, la délégation parlementaire russe avait décidé de ne plus participer aux travaux de l'Assemblée et de ses commissions à l'issue de l'adoption de la Résolution 2034, le 28 janvier 2015, par laquelle l'Assemblée décida de suspendre le droit de vote et certains droits de représentation et de participation des membres de la délégation russe.

2. Données statistiques

2.1. Participation des membres des délégations parlementaires nationales aux sessions plénières

7. Les statistiques relatives à la participation des délégations nationales pour les quatre parties de session 2017 (voir annexe I) font apparaître un niveau moyen général de participation des membres des 46 délégations représentées de 56,17% (il était de 55,59% en 2016, 55,60% en 2015, 55,08% en 2014, 57,84% en 2013, 56,45% en 2012, 57,99% en 2011, 58,76% en 2010, 58,23% en 2009 et 56,92% en 2008). Toutes les parties de session ont enregistré un taux de participation supérieur à 50%, celui de la partie de session de janvier étant le plus fort de l'année (60,51%) – ce qui était déjà le cas les sept années précédentes.

8. Il est une fois encore rappelé que ces statistiques de « participation » étant basées sur le registre des signatures des membres de l'Assemblée, elles ne reflètent pas la présence effective des parlementaires dans l'hémicycle ni leur participation réelle aux débats. Les membres n'assurent pas une présence constante tout au long de la séance à laquelle ils sont inscrits, qu'ils soient ou non appelés à y prendre la parole.

9. L'examen du niveau de participation des délégations nationales à la session 2017 de l'Assemblée trahit de grandes disparités entre elles, sans que l'on puisse relier ce niveau de participation à la taille des délégations. Certaines délégations assurent régulièrement une participation très forte, et six d'entre elles enregistrent un taux moyen supérieur à 80% (la Suisse avec 97,69%, le Liechtenstein avec 94,44%, l'Andorre avec 93,06%, la Suède avec 85,65%, la Lituanie avec 82,64% et la Lettonie avec 80,56%). Elles étaient six dans ce cas l'an passé (huit en 2015, six en 2014, sept en 2013, huit en 2012 et sept en 2011). Toutefois, 17 délégations sur 46 enregistrent une participation moyenne inférieure à 50% (elles étaient 15 en 2016 et en 2015, 17 en 2014, 11 en 2013, 17 en 2012, 15 en 2011, 13 en 2010, 17 en 2009 et en 2008).

10. Les 17 délégations concernées par la mesure prévue au paragraphe 7.2 de la Résolution 1583 et ayant une participation moyenne inférieure à 50% sont :

- « l'ex-République yougoslave de Macédoine » (3,70% – aucun participant aux parties de session de janvier, avril et octobre ; le taux était également inférieur à 50% en 2015, 2014, 2012 et 2011)
- le Monténégro (12,96% ; 35,19% en 2016 – aucun participant aux parties de session d'avril et octobre)
- l'Albanie (27,78% ; 40,97% en 2016, 36,11% en 2015, 38,19% en 2014, 13,89% en 2013, 34,03% en 2012 et 36,11% en 2011)
- l'Allemagne (27,93% ; 43,05% en 2016, 42,90% en 2015, 35,65% en 2014, 37,50% en 2013, 43,67% en 2012 et 44,91% en 2011)
- la Bulgarie (30,56% – aucun participant à la partie de session d'avril; 39,81% en 2016, 36,11% en 2015, 25,93% en 2014, 38,89% en 2013)
- l'Islande (30,56% – aucun participant aux parties de session de janvier et octobre)
- la Slovénie (31,48%; le taux était également inférieur à 50% en 2016, 2014, 2012 et 2008)
- Malte (37,04% – aucun participant à la partie de session de juin; 26,85% en 2016, 33,33% en 2015 et en 2014, 40,74% en 2013 et 30,56% en 2012)
- Monaco (40,28% ; le taux était également inférieur à 50% en 2016, 2015 et 2014)
- l'Autriche (42,59%)
- la Serbie (42,86% – aucun participant à la partie de session de juin)
- le Danemark (44,44%; 43,33% en 2016, 30,56% en 2015, 32,78% en 2014, 43,89% en 2013, 37,78% en 2012 et 32,22% en 2011)
- la Géorgie (45% ; 41,11% en 2016)
- la Croatie (47,22% ; 17,22% en 2016)
- l'Italie (49,38% ; le taux était également inférieur à 50% en 2015, 2014, 2013 et 2011)
- l'Espagne (49,54%)
- et le Royaume-Uni (49,69% ; 49,69% en 2016 et 49,54% en 2015).

11. Il est intéressant de relever, en effectuant une analyse sur les sept dernières années, que certaines délégations affichent un taux de participation élevé régulier (Suisse, Norvège, Suède, Andorre, Liechtenstein, Luxembourg, Arménie, Lituanie, Finlande, Turquie, République tchèque, Estonie, Chypre, Lettonie), et qu'inversement certaines délégations maintiennent sur le long terme un niveau de participation faible ou très faible (Albanie, Danemark, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », Malte, Allemagne, Géorgie, République slovaque, Italie, Bulgarie, Roumanie).

12. Il est également préoccupant de constater que le taux de participation aux sessions de certaines grandes délégations (Allemagne, Italie et Royaume-Uni) reste durablement inférieur au seuil attendu de 50%. L'Allemagne affiche un taux de participation moyen entre 2008 et 2017 de 41,78% et l'Italie de 49,38%, alors que deux autres grandes délégations de 18 membres (France et Turquie) parviennent à assurer un niveau de participation régulier, bien supérieur, sur la même période (un taux de participation moyen entre 2008 et 2017 de 64,04% pour la France et de 73,42% pour la Turquie).

13. Par ailleurs, il convient de relever que quasiment aucune des délégations mentionnées en 2016, 2015, 2014, 2013 ou 2012 comme ayant un taux de participation aux sessions inférieur à 50% n'est parvenue à enrayer durablement la tendance observée, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, le Portugal et l'Ukraine faisant figure d'exception. En 2017, la Hongrie, l'Irlande, la Roumanie et la République slovaque ont amélioré leur participation, en repassant au-dessus du seuil des 50%.

2.2. *Participation des membres des délégations parlementaires nationales lors des votes pendant les sessions plénières*

14. Il existe une différence toujours significative entre le nombre des membres ayant signé le registre de présence et le nombre de membres ayant effectivement voté lors de la séance à laquelle ils étaient inscrits. En 2017, le taux de participation des membres de l'Assemblée aux votes en séance plénière s'est établi à 34,38% (il était de 32,43% en 2016, 36,35% en 2015, 34,25% en 2014, 36,78% en 2013, 30,38% en 2012, 26,62% en 2011, 23,89% en 2010, 28,70% en 2009 et 29,37% en 2008). Ce

sont donc près de sept signataires sur dix qui ne prennent pas part aux votes des séances pour lesquelles ils se sont inscrits.

15. Onze délégations nationales sur 46 seulement affichent une participation supérieure à 50% lors des votes (elles étaient huit en 2016, treize en 2015, dix en 2014 et 2013, sept en 2012, quatre en 2011 et 2010, sept en 2009 et six en 2008). En tête du classement on trouve le Liechtenstein (deux sièges et 92,21%) ainsi que les trois mêmes délégations qu'en 2016, 2015 et 2014 – à savoir la Suisse (six sièges et 87,81%), la Suède (six sièges et 84,17%) et Andorre (deux sièges et 83,67%).

16. Le fait que 14 délégations sur 46 aient un taux de participation aux votes inférieurs à 25 % peut être considéré comme une évolution positive (elles étaient 22 délégations en 2016, 15 délégations en 2015, 17 en 2014, mais seulement 6 en 2013, 22 délégations en 2012, 25 en 2011, 27 en 2010, 24 en 2009 et 23 en 2008). Les chiffres les plus bas – inférieurs à 15% – sont ceux de « l'ex-République yougoslave de Macédoine », de Malte, du Monténégro, de la Bulgarie, l'Albanie, le Portugal et de la Croatie (0,34%, 2,51%, 7,04%, 11,01%, 11,37%, 14,43%, 14,71% respectivement)². (voir annexe II).

17. L'analyse des statistiques depuis 2008 révèle que quelques délégations ont sensiblement amélioré leur taux de participation aux votes (Andorre, qui est passée d'un taux de 29,36% en 2011 à plus de 80% depuis 2013; la Bosnie-Herzégovine de 4,70% en 2015 à 45,88% en 2017 ; le Liechtenstein de 38,65% en 2014 à 92,21% en 2017 ; Monaco de 8,53% en 2015 à 55,43% en 2017). Certaines délégations ont réalisé des efforts (Autriche, Chypre, Danemark, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Islande, Lituanie, Luxembourg, Pologne, Portugal, République slovaque, République tchèque).

18. En revanche, d'autres délégations n'ont pas su maintenir dans la durée les efforts réalisés ces dernières années (Belgique, République de Moldova, Norvège, Saint-Marin, Turquie) alors que pour d'autres la baisse de la participation s'accroît encore (Allemagne, Italie, Malte, Pays-Bas, Serbie, « l'ex-République yougoslave de Macédoine » et le Royaume-Uni).

19. Sur la période 2008-2017, 18 délégations ont un taux de participation moyen inférieur à 25 % (Albanie, Allemagne, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Danemark, Grèce, Hongrie, Irlande, Malte, Monténégro, Portugal, Roumanie, République slovaque, Slovénie et « l'ex-République yougoslave de Macédoine »).

20. Il est intéressant de relever qu'il n'existe pas de corrélation absolue entre le taux de participation des délégations nationales tel qu'il ressort du registre des signatures et le taux de participation aux votes des membres de ces mêmes délégations³. Il y aurait donc lieu de pousser plus avant la réflexion avec les délégations, afin de comprendre les raisons pour lesquelles leurs membres, bien que présents, ne votent pas sur les textes en discussion.

21. S'agissant des votes individuels, 43 membres de l'Assemblée ont participé en moyenne à plus de 50% des votes au cours de la session 2017 (ils étaient 44 en 2016, 59 en 2015, 57 en 2014, 58 en 2013, 44 en 2012, 33 en 2011, 24 en 2010, 37 en 2009 et 31 en 2008).

22. Au cours de la session 2017, l'Assemblée a adopté 80 textes⁴. 23 textes sur les 65 adoptés en séance plénière ont obtenu plus de 100 votes lors de leur adoption finale (soit 35%). Il s'agit là d'une statistique qui reste encourageante (ce taux était de 32% en 2016, 35% en 2015, 30% en 2014, 38% en 2013, 24% en 2012, 15% en 2011, 14% en 2010, 21% en 2009 et 13% en 2008). Le record est

² Suivent, au nombre de ces 14 délégations concernées, l'Irlande, la Serbie, la Roumanie, l'Allemagne, Monaco, le Royaume-Uni et Saint-Marin.

³ Ainsi, à titre d'exemple, la délégation arménienne affiche un taux de participation à la session de 70,14%, mais seulement de 25,57% aux votes et il en est de même notamment pour l'Irlande (69,44% et 15,26%), la Lettonie (80,56% et 29,82%) et le Portugal (62,30% et 14,43%).

⁴ Respectivement 65 textes au cours des parties de session et 15 textes en Commission permanente. En 2016 l'Assemblée avait adopté 71 textes (dont 59 au cours des parties de session), en 2015, 83 textes (dont 64 au cours des parties de session), en 2014, 92 textes (dont 73 au cours des parties de session), en 2013, 84 textes (dont 64 au cours des parties de session), en 2012, 74 textes (dont 58 textes au cours des parties de session), en 2011, 115 textes (dont 86 adoptés en sessions plénières), en 2010, 143 textes (dont 98 adoptés en sessions plénières), en 2009, 109 textes (85 durant les parties de session) et, en 2008, 83 textes (69 durant les parties de session).

détenu cette année par le débat sur « La reconnaissance et la mise en œuvre du principe de responsabilité à l'Assemblée parlementaire » (197 votants)⁵. Viennent ensuite les textes sur « Le fonctionnement des institutions démocratiques en Turquie » (170 votants), « Mettre fin à la cyberdiscrimination et aux propos haineux en ligne » (156 votants) et sur « Présidence azerbaïdjanaise du Conseil de l'Europe: quelles sont les suites à donner en matière de respect des droits de l'homme? » (152 votants).

23. La liste des textes adoptés en séance plénière par l'Assemblée (annexe V) montre, cette année encore, combien l'intérêt des membres de l'Assemblée se porte clairement sur des questions d'actualité politique (la crise migratoire, la situation dans certains Etats membres et Etats limitrophes de l'Europe, le respect des obligations et engagements des Etats membres), ou des sujets liés à la protection de droits de l'homme spécifiques.

24. Toutefois, de nombreux rapports débattus ne semblent pas rencontrer l'intérêt attendu des membres de l'Assemblée. Ainsi, plus d'un texte adopté par l'Assemblée sur deux recueille le vote de moins d'un quart des membres composant l'Assemblée (35 textes sur 65 – soit 53% – ont été adoptés avec moins de 80 voix). Cette statistique reste préoccupante du point de vue de la visibilité politique et de l'efficacité du message de l'Assemblée⁶.

2.3. Participation des membres des délégations parlementaires nationales aux réunions des commissions générales de l'Assemblée

25. La Résolution 1583 (2007) invite le Secrétaire Général de l'Assemblée à observer le niveau de participation des membres des délégations parlementaires nationales aux commissions générales de l'Assemblée.

26. En outre, l'article 44.10 Règlement dispose que: « *Si (...) une délégation nationale a, durant une année parlementaire* un niveau de participation moyen lors des réunions d'une commission inférieur à 33%, le Secrétaire général de l'Assemblée parlementaire en informe le Président de l'Assemblée, le président de la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles, et le président de la délégation nationale concernée. Le Président de l'Assemblée le signale au président du parlement national concerné et au Bureau de l'Assemblée.* ».

[* Si, au cours de cette année de référence, des élections législatives ont lieu, la délégation nationale concernée peut demander au Bureau de prolonger le délai de référence pour une durée maximale de deux ans.]

27. Il s'agit donc, dans le premier point, d'observer le niveau moyen de participation de chaque délégation aux commissions dans leur ensemble, et dans le second point du niveau de participation moyen de chaque délégation par commission, prise séparément. Il va de soi que si l'analyse des statistiques de participation des délégations toutes commissions confondues est aisée, la tâche qui consiste à affiner l'analyse dans le détail de la participation de chacune des délégations aux travaux de chacune des commissions est complexe.

28. Il convient, tout comme pour la participation aux séances de l'Assemblée, de relativiser ces statistiques qui recensent les signatures des membres en début de réunion, et non leur présence effective au cours de celle-ci.

⁵ Le « record » est toujours détenu par le débat sur le respect des obligations et engagements de l'Azerbaïdjan (225 votants, en 2014, le meilleur vote enregistré pour un texte adopté depuis 2006). Viennent ensuite le vote en 2015 sur la contestation des pouvoirs non encore ratifiés de la délégation de la Fédération de Russie (213 votants), celui en 2012 sur le respect des obligations et engagements de la Fédération de Russie (209 votants) ainsi que celui en 2016 sur « Les habitants de régions frontalières de l'Azerbaïdjan sont délibérément privés d'eau » (209 votants).

⁶ En 2016, 27 textes sur 59 auront été adoptés par moins de 80 membres (46%) ; c'était 31 textes sur 64 en 2015 (48%), 36 textes sur 73 en 2014 (49%), 30 textes sur 64 en 2013 (47%), 32 textes sur 58 (55%) en 2012 et 40 textes sur 74 (54%) en 2011. En 2017, 14 textes ont recueilli moins de 50 votes (9%) en Assemblée plénière, contre 27% en 2016, 17% en 2015, 24 % en 2014, 20% en 2013, 27% en 2012, 19% en 2011 et 32% en 2010.

2.3.1. Participation aux réunions des commissions par délégation

29. Les neuf commissions de l'Assemblée ont tenu 72 réunions en 2017⁷, certaines commissions ayant tenu une réunion de plus qu'en 2016.

30. Le taux global de participation des membres de l'Assemblée dans les neuf commissions de l'Assemblée s'établit à 49,68% en 2017 (ce taux était de 52,78% en 2016, 52,74% en 2015, et pour les 8 commissions existant alors de 53,17% en 2014, de 53,22% en 2013, 56,47% en 2012, 46,73% en 2011, 46,13% en 2010, 47,30% en 2009, 47,98% en 2008).

31. S'agissant plus spécifiquement de la participation des délégations nationales aux réunions des six commissions où elles sont représentées, elle connaît également une baisse (50,44%; la participation était de 53,67% en 2016, 50,77% en 2015, 53,78% en 2014, 54,14% en 2013 et 56% en 2012, mais bien inférieure avant la réforme de l'Assemblée avec 45,82% en 2011 et 44,71% en 2010) (voir annexe III).

32. Treize délégations ont une participation moyenne à l'ensemble des réunions des commissions inférieure à 33% (10 délégations étaient concernées en 2016, 9 en 2015, 8 en 2014, 9 en 2013 et 8 délégations en 2012, ce qui est encourageant comparé à 14 en 2011, 18 en 2010, 9 en 2009 et 12 en 2008), à savoir par ordre croissant :

- « l'ex-République yougoslave de Macédoine », avec une participation inférieure à 5%⁸;
- la Slovénie, le Liechtenstein, le Monténégro, l'Albanie et la République slovaque, avec une participation inférieure à 25%;
- Malte, la Bulgarie, Monaco, la République de Moldova, l'Allemagne, l'Estonie et l'Islande, avec une participation inférieure à 33%.

33. 22 délégations sur les 46 affichent une participation moyenne supérieure ou égale à 50% (elles étaient 23 en 2016, 27 en 2015, 29 en 2014, 27 en 2013, 29 en 2012, 15 en 2011, 18 en 2010, 25 en 2009 et 20 en 2008). Sept d'entre elles – la Suisse, l'Arménie, la Géorgie, la Lituanie, la Pologne, la Finlande et le Luxembourg – atteignent une moyenne supérieure à 70% (elles étaient 6 dans ce cas en 2016, 4 en 2015, 9 en 2014 et en 2013, 11 en 2012, mais 2 en 2011).

34. Les taux de participation des délégations nationales aux réunions des commissions sont très variables⁹, mais de réels efforts ont été dans l'ensemble consentis par les délégations pour assurer une meilleure participation aux travaux des commissions.

⁷ En 2016 elles en avaient tenu 70 et 67 en 2015. Les huit commissions existant avant 2015 avaient tenu 61 réunions en 2014, 66 en 2013 et 63 en 2012.

⁸ La délégation macédonienne n'aura participé qu'à une unique réunion de commission au cours de l'année (commission des questions politiques en juin).

⁹ En 2017 :

- la délégation albanaise n'a participé à aucune réunion de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, de la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées et de la commission sur l'égalité et la non-discrimination ;
- la délégation danoise n'a participé à aucune réunion de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable,
- la délégation estonienne et la délégation maltaise n'ont participé à aucune réunion de la commission sur l'égalité et la non-discrimination,
- la délégation du Liechtenstein n'a participé à aucune réunion de la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées et de la commission sur l'égalité et la non-discrimination ;
- la délégation moldave n'a participé à aucune réunion de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme;
- la délégation du Monténégro n'a participé à aucune réunion de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable et de la commission sur l'égalité et la non-discrimination ;
- la délégation slovaque n'a participé à aucune réunion de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme et de la commission sur l'égalité et la non-discrimination;
- la délégation slovène n'a participé à aucune réunion de la commission des questions politiques et de la démocratie et de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias.

35. En 2017, moins de la moitié des réunions des commissions se sont déroulées à Strasbourg (33 réunions sur un total de 72). Comme pour les années précédentes, le niveau de participation reste meilleur pour les réunions qui se tiennent à Strasbourg (62,51%) que pour celles organisées à Paris (30,84%) ou ailleurs (28,61%)¹⁰. Il convient toutefois de relativiser ce résultat, l'organisation des réunions à Strasbourg répondant à des modalités spécifiques :

- chaque commission tient en fait plusieurs réunions au cours de la semaine de session, qui sont comptabilisées en une seule avec cumul des signatures ;
- un même membre est susceptible de se rendre successivement à plusieurs réunions de commissions organisées en même temps.

36. En 2017 les commissions ont tenu 31 réunions à Paris (26 réunions en 2016 et 2015, 22 en 2014 et 21 en 2013) et 8 réunions hors de France (8 réunions également en 2016 et 2015, 7 en 2014, 13 en 2013 et 7 en 2012).

37. Cependant, certaines délégations ne participent qu'aux seules réunions tenues pendant les parties de sessions à Strasbourg (Bosnie-Herzégovine, Liechtenstein, République de Moldova, Saint-Marin) alors que plusieurs autres délégations privilégient clairement les réunions à Strasbourg, n'assurant qu'une présence plus ponctuelle lors des réunions de certaines commissions à Paris ou ailleurs (Albanie, Andorre, Chypre, Estonie, Hongrie, Irlande, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Portugal, République slovaque, Slovénie, République tchèque).

38. Il existe des raisons objectives qui rendent compte de cette situation. Il est indéniable que les membres des petites délégations ne peuvent assurer à eux-seuls la lourde charge de travail qu'impliquerait une participation aux activités de toutes les commissions, ce qui explique les faibles taux de participation de certaines d'entre elles. De même, plusieurs délégations continuent de faire face à des problèmes budgétaires excluant des déplacements éloignés ou trop fréquents.

2.3.2. Niveau de participation globale aux réunions par commission¹¹

39. Les effets de la réforme de l'Assemblée de 2011 – escomptés notamment avec la réduction du nombre des commissions – semblent marquer le pas. Si en 2012 les mesures mises en œuvre avaient permis un accroissement très sensible de la participation des parlementaires aux réunions des commissions, l'effet est moindre en 2017, comme en 2016, 2015, 2014 et 2013 (voir annexe VI).

40. Concernant les taux de participation par commission, quatre commissions seulement sur les neuf affichent un pourcentage global supérieur à 50% (elles étaient 7 en 2016, 5 en 2015, 6 en 2014 et 2013, et 7 en 2012).

41. La commission des questions politiques et de la démocratie affiche le meilleur taux de participation (55,69%). Viennent ensuite la commission des questions juridiques et des droits de l'homme (53,22%), la commission de la culture, de l'éducation et des médias (52,31%), la commission sur l'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme (51,82%), la commission de suivi (48,03%), la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées (47,22%), la commission sur l'égalité et la non-discrimination (47,22%), la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable (45,99%), et la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles (45,39%)¹².

¹⁰ Il est à cet égard permis de s'interroger sur le caractère « attractif » des réunions à Paris, qui enregistrent depuis cinq ans une baisse certaine d'intérêt chez les membres : ils étaient en moyenne 34,75% en 2016, 35,05% en 2015, 38,82% en 2014, 42,22% en 2013 et 45,32% en 2012 à y participer. Il en est de même des réunions hors de France : 37,49% en 2016, 35,29% en 2015, 41,81% en 2014, 39,41% en 2013 et 37,07% en 2012.

¹¹ Les statistiques fournies concernent la participation des membres des commissions aux réunions de leurs commissions, au sens strict, et ne tiennent pas compte des conférences et séminaires organisés par lesdites commissions, qui pourtant réunissent parfois un nombre très important de participants.

¹² La commission de suivi et la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles n'ont pas de membres remplaçants.

3. Eléments d'analyse

42. La commission examine chaque année depuis dix ans les statistiques relatives à la participation des membres aux travaux de l'Assemblée et de ses commissions et recherche les éléments susceptibles d'en éclairer certains aspects, depuis le rapport de 2007 « Améliorer la participation des membres aux sessions plénières de l'Assemblée et aux réunions des commissions » (voir l'exposé des motifs du rapport, Doc. 11295, par. 31 à 41) et à travers les notes d'information présentées depuis 2008¹³. En effet, une certaine prudence s'impose dans l'interprétation des statistiques brutes qui, en tant que telles, ne rendent pas compte des raisons valables expliquant l'absence des parlementaires.

43. La principale explication avancée par les délégations nationales est le fait que les membres, en raison de leur double mandat, sont susceptibles d'être retenus par leurs activités parlementaires nationales – ou rappelés dans leur parlement national pour un débat important ; cela est particulièrement mis en avant par les délégations des Etats membres où le gouvernement ne dispose que d'une majorité parlementaire étroite dans un contexte de réforme constitutionnelle ou législative majeure.

44. Les délégations invoquent ensuite les restrictions budgétaires dans leur parlement national. Cela explique en particulier l'absence de certaines délégations lors des réunions organisées ailleurs qu'à Strasbourg hors session. Cette situation est particulièrement prégnante depuis la crise financière et économique mondiale de 2008, qui a toujours un fort impact sur les budgets des parlements de nombreux Etats membres. Certaines délégations reconnaissent avoir pris la décision de ne plus envoyer de suppléants siéger à l'Assemblée ou dans ses commissions.

45. Par ailleurs, ainsi que cela a été mentionné, certaines petites délégations évoquent régulièrement ces dernières années l'impossibilité pour leurs membres d'assurer une participation régulière à toutes les réunions de toutes les commissions.

46. Mention est également faite, en année électorale, de l'impossibilité pour les membres, retenus dans leur circonscription par la campagne électorale, de participer aux travaux de l'Assemblée. Ainsi, sept des 17 délégations qui ont enregistré aux sessions plénières une participation moyenne inférieure à 50% en 2017 étaient en année électorale (Albanie, Allemagne, Autriche, Bulgarie, Islande, Malte, Royaume-Uni). Si l'explication est tout à fait valide et peut expliquer les rangs clairsemés de certaines délégations lors de la partie de session qui précède ou qui suit des élections nationales (dans l'attente de la désignation d'une nouvelle délégation), encore doit-elle être relativisée et ne pas être avancée comme explication pour légitimer l'absence de membres tout au long de l'année. Ainsi, plusieurs délégations dont les membres étaient également en campagne électorale dans leur pays ont continué à assurer une bonne participation aux activités de l'Assemblée (Arménie, France, Liechtenstein, Norvège, Pays-Bas, République tchèque).

47. Il importe, dans ce contexte, de souligner l'importance pour les parlements nationaux de procéder à la reconstitution de leur délégation nationale à l'Assemblée dans les meilleurs délais, une reconstitution tardive ayant un impact significatif sur le taux de participation aux activités de l'Assemblée¹⁴.

4. Conclusions

48. Les statistiques de participation des délégations aux sessions de l'Assemblée, lors des votes ainsi qu'aux réunions des commissions se sont stabilisées à un niveau convenable, qui ne doit toutefois pas être un motif de satisfaction : le taux relativement faible de participation des membres aux votes de l'Assemblée trahit un intérêt parfois limité pour les débats qui s'y tiennent. Parmi les explications fournies par les délégations, les restrictions budgétaires auxquelles elles sont confrontées sont

¹³ Voir documents AS/Pro (2008) 13, AS/Pro (2009) 21, AS/Pro (2010) 21, AS/Pro (2012) 02, AS/Pro (2013) 02, AS/Pro (2014) 03, AS/Pro (2015) 02, AS/Pro (2016) 03 et AS/Pro (2017) 03.

¹⁴ Rappelons qu'aux termes du Règlement (article 11.3), les parlements doivent procéder à la désignation de membres de la nouvelle délégation dans un délai de six mois à la suite des élections législatives. En 2010 et 2011, on avait observé un accroissement sensible des délais de reconstitution des délégations parlementaires. En 2016, la délégation de l'Irlande avait été recomposée au-delà du délai réglementaire de six mois et, en 2015, cela avait été le cas pour la délégation du Royaume-Uni.

évoquées de manière systématique. Certaines petites délégations font également valoir le fait que leurs membres ne peuvent assurer une participation régulière à toutes les réunions de toutes les commissions.

49. Ainsi, le faible taux de participation des membres des délégations nationales aux votes en séance plénière influe sur le poids politique de l'Assemblée, notamment face au Comité des Ministres (voire au Secrétaire général du Conseil de l'Europe), qui peut être tenté de minimiser parfois la position de l'Assemblée, en relevant qu'elle s'exprime dans des recommandations et avis statutaires adoptés par un faible nombre de votants. L'Assemblée s'expose ainsi à ce que les Délégués des ministres soient moins enclins à donner une suite positive à ses propositions.

50. La commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles a tenu un échange de vues sur la base de la présente note, et a examiné, conformément à la Résolution 1583 (2007), les conclusions à tirer de l'analyse des données statistiques de participation des délégations.

51. La commission est convenue de transmettre au Bureau de l'Assemblée la présente note, qui comporte les propositions suivantes, pour éventuelles suites à donner :

– La commission propose que le Président de l'Assemblée informe par courrier les présidents des délégations et les présidents des parlements concernés par une faible participation (article 44.10 du Règlement et paragraphe 7.2 de la Résolution 1583 – le Président de l'Assemblée devrait « examiner avec les présidents et les groupes politiques des parlements concernés les conséquences éventuelles d'une diminution – en dessous du seuil de 50% de leur effectif – du niveau moyen de participation des délégations nationales aux séances de l'Assemblée ») ou organise une réunion avec les présidents des délégations concernées, à savoir :

. les 17 délégations concernées par la mesure prévue au paragraphe 7.2 de la Résolution 1583 (niveau de participation moyen aux séances de l'Assemblée inférieur à 50 %) : l'Albanie, l'Allemagne, l'Autriche, la Bulgarie, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, la Géorgie, l'Islande, l'Italie, Malte, Monaco, le Monténégro, la Serbie, la Slovénie, « l'ex-République yougoslave de Macédoine » et le Royaume-Uni ;

. les 13 délégations concernées par la mesure prévue à l'article 44.10 du Règlement (niveau de participation moyen lors des réunions d'une commission inférieur à 33 %), à savoir : l'Albanie, l'Allemagne, la Bulgarie, l'Estonie, l'Islande, le Liechtenstein, Malte, le Monténégro, la République de Moldova, Monaco, la République slovaque, la Slovénie, « l'ex-République yougoslave de Macédoine ».

– La commission propose également que les statistiques relatives à la participation des délégations nationales soient publiées, en les mettant en ligne sur le site internet de l'Assemblée.

ANNEXE I

Participation des délégations nationales aux parties de session de l'Assemblée en 2017

Country	Number of members	Average presence (signatures) January 2017	Average presence (signatures) April 2017	Average presence (signatures) June 2017	Average presence (signatures) October 2017	Average presence (signatures) 2017	Rank
Albania	4	25,00%	8,33%	33,33%	44,44%	27,78%	44
Andorra	2	94,44%	94,44%	83,33%	100,00%	93,06%	3
Armenia	4	55,56%	58,33%	77,78%	88,89%	70,14%	14
Austria	6	53,70%	44,44%	27,78%	44,44%	42,59%	37
Azerbaijan	6	70,37%	83,33%	70,37%	77,78%	75,46%	10
Belgium	7	68,25%	65,08%	57,14%	60,32%	62,70%	19
Bosnia and Herzegovina	5	57,78%	71,11%	46,67%	53,33%	57,22%	24
Bulgaria	6	20,37%	0,00%	48,15%	53,70%	30,56%	41
Croatia	5	48,89%	48,89%	51,11%	40,00%	47,22%	33
Cyprus	2	83,33%	83,33%	77,78%	72,22%	79,17%	7
Czech Republic	7	84,13%	63,49%	84,13%	68,25%	75,00%	11
Denmark	5	57,78%	44,44%	42,22%	33,33%	44,44%	35
Estonia	3	77,78%	40,74%	66,67%	48,15%	58,33%	22
Finland	5	62,22%	71,11%	66,67%	77,78%	69,44%	16
France	18	60,49%	52,47%	43,83%	61,11%	54,48%	27
Georgia	5	55,56%	48,89%	48,89%	26,67%	45,00%	34
Germany	18	32,10%	29,63%	15,43%	34,57%	27,93%	43
Greece	7	66,67%	50,79%	39,68%	46,03%	50,79%	28
Hungary	7	66,67%	58,73%	41,27%	58,73%	56,35%	25
Iceland	3	0,00%	59,26%	62,96%	0,00%	30,56%	41
Ireland	4	80,56%	80,56%	66,67%	50,00%	69,44%	16
Italy	18	58,02%	52,47%	49,38%	37,65%	49,38%	32
Latvia	3	77,78%	74,07%	85,19%	85,19%	80,56%	6
Liechtenstein	2	77,78%	100,00%	100,00%	100,00%	94,44%	2
Lithuania	4	100,00%	91,67%	91,67%	47,22%	82,64%	5
Luxembourg	3	92,59%	88,89%	77,78%	37,04%	74,07%	12
Malta	3	37,04%	25,93%	0,00%	85,19%	37,04%	39
Republic of Moldova	5	97,78%	55,56%	71,11%	62,22%	71,67%	13
Monaco	2	33,33%	55,56%	33,33%	38,89%	40,28%	38
Montenegro	3	29,63%	0,00%	22,22%	0,00%	12,96%	45
Netherlands	7	66,67%	80,95%	61,90%	55,56%	66,27%	18
Norway	5	66,67%	95,56%	77,78%	62,22%	75,56%	9
Poland	12	51,85%	87,04%	75,93%	64,81%	69,91%	15
Portugal	7	71,43%	79,37%	36,51%	61,90%	62,30%	21
Romania	10	62,22%	57,78%	42,22%	67,78%	57,50%	23
Russian Federation	-	-	-	-	-	-	
San Marino	2	66,67%	83,33%	27,78%	72,22%	62,50%	20
Serbia	7	58,73%	50,79%	0,00%	61,90%	42,86%	36
Slovak Republic	5	75,56%	44,44%	80,00%	0,00%	50,00%	29
Slovenia	3	18,52%	37,04%	29,63%	40,74%	31,48%	40
Spain	12	65,74%	51,85%	37,04%	43,52%	49,54%	31
Sweden	6	81,48%	87,04%	94,44%	79,63%	85,65%	4
Switzerland	6	94,44%	96,30%	100,00%	100,00%	97,69%	1
"the former Yugoslav Republic of Macedonia"	3	0,00%	0,00%	14,81%	0,00%	3,70%	46

Turkey	18	43,83%	46,91%	69,75%	59,26%	54,94%	26
Ukraine	12	80,56%	67,59%	77,78%	85,19%	77,78%	8
United Kingdom	18	71,60%	33,33%	36,42%	57,41%	49,69%	30
	305	60,51%	56,07%	52,75%	55,34%	56,17%	

ANNEXE II**Participation des délégations nationales aux votes durant les parties de session de l'Assemblée en 2017**

Country	Votes cast in 2017	Seats		Rank
Albania	181	4	11,37%	42
Andorra	666	2	83,67%	4
Armenia	407	4	25,57%	31
Austria	777	6	32,54%	22
Azerbaijan	827	6	34,63%	20
Belgium	1046	7	37,54%	18
Bosnia and Herzegovina	913	5	45,88%	14
Bulgaria	263	6	11,01%	43
Croatia	294	5	14,77%	40
Cyprus	417	2	52,39%	11
Czech Republic	1496	7	53,70%	9
Denmark	764	5	38,39%	17
Estonia	484	3	40,54%	15
Finland	1108	5	55,68%	7
France	2155	18	30,08%	26
Georgia	515	5	25,88%	29
Germany	1472	18	20,55%	36
Greece	853	7	30,62%	25
Hungary	722	7	25,92%	28
Iceland	308	3	25,80%	30
Ireland	243	4	15,26%	39
Italy	2290	18	31,97%	23
Latvia	356	3	29,82%	27
Liechtenstein	734	2	92,21%	1
Lithuania	1034	4	64,95%	5
Luxembourg	743	3	62,23%	6
Malta	30	3	2,51%	45
Republic of Moldova	1103	5	55,43%	8
Monaco	165	2	20,73%	35
Montenegro	84	3	7,04%	44
Netherlands	1014	7	36,40%	19
Norway	1052	5	52,86%	10
Poland	2273	12	47,59%	13
Portugal	402	7	14,43%	41
Romania	802	10	20,15%	37
Russian Federation		–	–	
San Marino	183	2	22,99%	33
Serbia	534	7	19,17%	38
Slovak Republic	679	5	34,12%	21
Slovenia	302	3	25,29%	32
Spain	1487	12	31,13%	24
Sweden	2010	6	84,17%	3
Switzerland	2097	6	87,81%	2
"The former Yugoslav Republic of Macedonia"	4	3	0,34%	46
Turkey	3439	18	48,00%	12
Ukraine	1866	12	39,07%	16
United Kingdom	1509	18	21,06%	34
Total	42103	305	34,68%	

ANNEXE III

Participation aux réunions des commissions en 2017 (6 commissions)

Country	no of members in committee	Committee on Political Affairs and Democracy	Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development	Committee on Legal Affairs and Human Rights	Committee on Culture, Science, Education and Media	Committee on Migration, Refugees and Displaced Persons	Committee on Equality and Non Discrimination	Average level of participation	Rank
N° of meetings in 2017		9	8	9	8	8	8		
Albania	1	6	0	1	4	0	0	22,00%	42
Andorra	1	4	5	4	4	4	5	52,00%	19
Armenia	1	9	6	7	6	7	4	78,00%	2
Austria	2	9	9	2	8	6	10	44,00%	26
Azerbaijan	2	13	9	14	9	13	11	69,00%	10
Belgium	2	8	14	17	3	11	15	68,00%	11
Bosnia and Herzegovina	1	4	3	5	3	3	4	44,00%	26
Bulgaria	2	6	2	7	6	3	3	27,00%	39
Croatia	1	4	5	6	4	8	7	68,00%	11
Cyprus	1	6	5	4	4	2	2	46,00%	23
Czech Republic	2	9	8	6	10	3	4	40,00%	31
Denmark	1	8	0	3	4	7	1	46,00%	23
Estonia	1	5	2	4	4	1	0	32,00%	34
Finland	1	8	6	7	5	4	6	72,00%	6
France	4	25	17	19	18	13	21	56,50%	14
Georgia	1	5	6	8	8	6	6	78,00%	2
Germany	4	13	13	15	5	9	8	31,50%	36
Greece	2	14	6	10	7	12	7	56,00%	16
Hungary	2	8	6	5	11	11	10	51,00%	21
Iceland	1	4	2	3	3	2	2	32,00%	34
Ireland	1	4	6	1	5	2	8	52,00%	19
Italy	4	20	6	16	25	25	21	56,50%	14
Latvia	1	7	3	9	2	4	4	58,00%	13
Liechtenstein	1	3	1	3	2	0	0	18,00%	43
Lithuania	1	7	8	7	7	7	2	76,00%	4
Luxembourg	1	2	8	9	7	4	5	70,00%	7
Malta	1	2	2	5	2	2	0	26,00%	40
Republic of Moldova	1	4	4	0	2	1	4	30,00%	37
Monaco	1	2	1	1	2	1	7	28,00%	38
Montenegro	1	3	0	3	2	1	0	18,00%	43
Netherlands	2	9	5	13	2	8	2	39,00%	33
Norway	1	4	4	5	6	2	2	46,00%	23
Poland	3	23	13	24	18	19	16	75,33%	5
Portugal	2	4	10	4	11	6	9	44,00%	26
Romania	3	23	16	22	12	16	15	69,33%	8
Russian Federation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
San Marino	1	4	2	4	3	4	3	40,00%	31
Serbia	2	9	3	13	4	5	10	44,00%	26

Slovak Republic	1	2	4	0	3	3	0	24,00%	41
Slovenia	1	0	2	1	0	2	2	14,00%	45
Spain	3	18	2	10	15	11	10	44,00%	26
Sweden	2	6	10	8	12	7	7	50,00%	22
Switzerland	2	17	11	15	12	11	13	79,00%	1
"the former Yugoslav Republic of Macedonia"	1	1	0	0	0	0	0	2,00%	46
Turkey	4	18	18	21	22	15	18	56,00%	16
Ukraine	3	21	13	24	20	14	12	69,33%	8
United Kingdom	4	25	22	23	17	11	10	54,00%	18
Participation:	81	406	298	388	339	306	306	50,44%	
Participation (%):		55,69	45,99	53,22	52,31	47,22	47,22		

ANNEXE IV - Participation moyenne aux votes

Part-session	Votes cast	Number of votes	Average participation	
January 2007	20 596	203	101	32,01%
April 2007	15 901	182	87	27,56%
June 2007	11 272	149	76	23,86%
October 2007	4 219	68	62	19,57%
Total 2007	51 988	602	86	27,24%
January 2008	5 477	69	79	25,04%
April 2008	14 109	115	123	38,70%
June 2008	7 818	111	70	22,22%
October 2008	11 514	123	94	29,53%
Total 2008	38 918	418	93	29,37%
January 2009	13 144	131	100	31,65%
April 2009	11 801	133	89	27,99%
June 2009	7 967	103	77	24,40%
October 2009	11 483	121	95	29,94%
Total 2009	44 395	488	91	28,70%
January 2010	14 403	183	79	24,83%
April 2010	6 795	111	61	19,31%
June 2010	7 394	101	73	23,09%
October 2010	9 201	104	88	27,91%
Total 2010	37 793	499	76	23,89%
January 2011	9 638	94	103	32,34%
April 2011	4 729	67	71	22,27%
June 2011	8 131	97	84	26,44%
October 2011	5 689	76	75	23,61%
Total 2011	28 187	334	84	26,62%
January 2012	7 748	85	91	28,75%
April 2012	5 844	66	89	27,93%
June 2012	5 853	73	80	25,29%
October 2012	9 257	74	125	39,46%
Total 2012	28 702	298	96	30,38%
January 2013	16 698	131	127	40,21%
April 2013	7 813	64	122	38,51%
June 2013	16 196	143	113	35,73%
October 2013	9 192	90	102	32,22%
Total 2013	49 899	428	117	36,78%
January 2014	10 012	81	124	38,99%
April 2014	21 961	190	116	36,46%
June 2014	7 730	82	94	29,74%
October 2014	8 609	92	94	29,52%
Total 2014	48 312	445	109	34,25%
January 2015	14 017	106	132	41,71%
April 2015	6 003	64	94	29,59%
June 2015	9 719	75	130	40,88%
October 2015	8 973	91	99	31,11%
Total 2015	38 712	336	115	36,35%
January 2016	12 072	101	120	39,19%
April 2016	8 957	103	87	28,51%
June 2016	8 451	86	98	32,22%
October 2016	4 550	54	84	27,63%
Total 2016	34 030	344	99	32,43%

AS/Pro (2018) 02 def

January 2017	12 530	118	106	34,82%
April 2017	11 660	85	137	44,98%
June 2017	8 045	86	94	30,67%
October 2017	9 860	109	90	29,66%
Total 2017	42 095	398	106	34,68%

ANNEXE V – liste des textes adoptés par l’Assemblée en 2017, par ordre décroissant des votes obtenus

- *La reconnaissance et la mise en œuvre du principe de responsabilité à l’Assemblée parlementaire* – Résolution 2169 (Mardi 27 juin 2017, 197 votants)
- *Le fonctionnement des institutions démocratiques en Turquie* – Résolution 2156 (Mardi 25 avril 2017, 170 votants)
- *Mettre fin à la cyberdiscrimination et aux propos haineux en ligne* – Résolution 2144 et Recommandation 2098 (Mercredi 25 janvier 2017, 156 et 155 votants*)
- *Présidence azerbaïdjanaise du Conseil de l’Europe: quelles sont les suites à donner en matière de respect des droits de l’homme?* – Résolution 2185 (Mercredi 11 octobre 2017, 152 votants*)
- *Le fonctionnement des institutions démocratiques en Azerbaïdjan* – Résolution 2184 (Mercredi 11 octobre 2017, 149 votants*)
- *Attaques contre les journalistes et la liberté des médias en Europe* – Résolution 2141 et Recommandation 2097 (Mardi 24 janvier 2017, 134 et 135 votants)
- *Médias en ligne et journalisme: défis et responsabilités* – Résolution 2143 (Mercredi 25 janvier 2017, 134 votants*)
- *La nécessité de réformer les politiques migratoires européennes* – Résolution 2147 (Jeudi 26 janvier 2017, 130 votants)
- *Évolutions inquiétantes en Hongrie: projet de loi sur les ONG restreignant la société civile et possible fermeture de l’Université d’Europe centrale* – Résolution 2162 (Jeudi 27 avril 2017, 128 votants)
- *Le fonctionnement des institutions démocratiques en Ukraine* – Résolution 2145 (Mercredi 25 janvier 2017, 126 votants)
- *Appel pour un Sommet du Conseil de l’Europe afin de réaffirmer l’unité européenne et de défendre et promouvoir la sécurité démocratique en Europe* – Résolution 2186 et Recommandation 2113 (Mercredi 11 octobre 2017, 113 et 111 votants*)
- *La nouvelle loi ukrainienne sur l’éducation: une entrave majeure à l’enseignement des langues maternelles des minorités nationales* – Résolution 2189 (Jeudi 12 octobre 2017, 110 votants)
- *Les migrations, une chance à saisir pour le développement européen* – Résolution 2175 et Recommandation 2109 (Mercredi 28 juin 2017, 109 et 107 votants*)
- *Répercussions sur les droits de l’homme de la réponse européenne aux migrations de transit en Méditerranée* – Résolution 2174 (Mercredi 28 juin 2017, 104 votants*)
- *Une réponse humanitaire et politique globale à la crise des migrations et des réfugiés en Europe* – Résolution 2173 et Recommandation 2108 (Mercredi 28 juin 2017, 103 et 100 votants*)
- *Le contrôle parlementaire de la corruption: la coopération des parlements avec les médias d’investigation* – Résolution 2171 et Recommandation 2106 (Mardi 27 juin 2017, 97 et 101 votants*)
- *Promouvoir l’intégrité dans la gouvernance pour lutter contre la corruption politique* – Résolution 2170 et Recommandation 2105 (Mardi 27 juin 2017, 95 et 101 votants*)
- *Protéger les femmes réfugiées de la violence fondée sur le genre* – Résolution 2159 (Mercredi 26 avril 2017, 99 votants)
- *L’intégration des réfugiés en période de fortes pressions: enseignements à tirer de l’expérience récente et exemples de bonnes pratiques* – Résolution 2176 (Mercredi 28 juin 2017, 98 votants*)
- *Mettre fin aux violences sexuelles et au harcèlement des femmes dans l’espace public* – Résolution 2177

(Jeudi 29 juin 2017, 88 votants)

- *Défendre l'acquis du Conseil de l'Europe: préserver le succès de 65 ans de coopération intergouvernementale* – Recommandation 2114 (Mercredi 11 octobre 2017, 84 votants*)
- *Suivi de la Résolution 1903 (2012): la promotion et le renforcement de la transparence, de la responsabilité et de l'intégrité des membres de l'Assemblée parlementaire* – Résolution 2182 (Mardi 10 octobre 2017, 83 votants)
- *Les droits de l'homme dans le Caucase du Nord: quelles suites donner à la Résolution 1738 (2010)?* – Résolution 2157 et Recommandation 2099 (Mardi 25 avril 2017, 74 et 74 votants)
- *Poursuivre et punir les crimes contre l'humanité voire l'éventuel génocide commis par Daech* – Résolution 2190 (Jeudi 12 octobre 2017, 71 votants)
- *La protection des droits des parents et des enfants appartenant à des minorités religieuses* – Résolution 2163 et Recommandation 2101 (Jeudi 27 avril 2017, 66 et 70 votants)
- *L'évolution de la procédure de suivi de l'Assemblée (septembre 2015-décembre 2016) et l'examen périodique sur le respect des obligations de l'Autriche, de la République tchèque, du Danemark, de la Finlande, de la France et de l'Allemagne* – Résolution 2149 (Jeudi 26 janvier 2017, 68 votants)
- *Contestation pour des raisons formelles des pouvoirs non encore ratifiés de la délégation parlementaire de la République slovaque* – Résolution 2148 (Jeudi 26 janvier 2017, 64 votants)
- *La situation au Bélarus* – Résolution 2172 et Recommandation 2107 (Mardi 27 juin 2017, 61 et 48 votants)
- *La crise humanitaire à Gaza* – Résolution 2142 (Mardi 24 janvier 2017, 60 votants)
- *Renforcer le dialogue social en tant qu'instrument de stabilité et de réduction des inégalités sociales et économiques* – Résolution 2146 (Mercredi 25 janvier 2017, 59 votants)
- *«Liste des critères de l'État de droit» de la Commission de Venise* – Résolution 2187 (Mercredi 11 octobre 2017, 59 votants*)
- *25 ans de CPT: progrès accomplis et améliorations à apporter* – Résolution 2160 et Recommandation 2100 (Mercredi 26 avril 2017, 58 et 58 votants)
- *La mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme* – Résolution 2178 et Recommandation 2110 (Jeudi 29 juin 2017, 52 et 58 votants)
- *La compatibilité avec les droits de l'homme de l'arbitrage investisseur-Etat dans les accords internationaux de protection des investissements* – Résolution 2151 (Vendredi 27 janvier 2017, 56 votants*)
- *Les accords commerciaux de «nouvelle génération» et leurs implications pour les droits sociaux, la santé publique et le développement durable* – Résolution 2152 (Vendredi 27 janvier 2017, 54 votants*)
- *Nouvelles menaces contre la primauté du droit dans les États membres du Conseil de l'Europe – exemples sélectionnés* – Résolution 2188 (Mercredi 11 octobre 2017, 52 votants*)
- *Détournement du système d'Interpol: nécessité de garanties légales plus strictes* – Résolution 2161 (Mercredi 26 avril 2017, 51 votants)
- *L'influence politique sur les médias et les journalistes indépendants* – Résolution 2179 et Recommandation 2111 (Jeudi 29 juin 2017, 50 et 48 votants)
- *La lutte contre les inégalités de revenus: un moyen de favoriser la cohésion sociale et le développement économique* – Résolution 2158 (Mardi 25 avril 2017, 49 votants)
- *Le «Processus de Turin»: renforcer les droits sociaux en Europe* – Résolution 2180 et Recommandation 2112 (Vendredi 30 juin 2017, 49 et 47 votants)
- *La situation au Liban et les risques pour la stabilité de la région et la sécurité de l'Europe* – Résolution 2150

(Jeudi 26 janvier 2017, 45 votants)

- *Évaluation du partenariat pour la démocratie concernant le Parlement de Jordanie* – Résolution 2183 (Mardi 10 octobre 2017, 45 votants)
- *La convergence technologique, l'intelligence artificielle et les droits de l'homme* – Recommandation 2102 (Vendredi 28 avril 2017, 43 votants)
- *Projet de Convention du Conseil de l'Europe sur les infractions visant des biens culturels* – Avis 293 (Vendredi 28 avril 2017, 43 votants)
- *Promouvoir l'inclusion des Roms et des Gens du voyage* – Résolution 2153 (Vendredi 27 janvier 2017, 42 votants)
- *Le recours aux nouvelles technologies génétiques chez les êtres humains* – Recommandation 2115 (Jeudi 12 octobre 2017, 41 votants)
- *Les possibilités d'améliorer le financement des situations d'urgence impliquant des réfugiés* – Résolution 2164 (Jeudi 27 avril 2017, 37 votants)
- *Promouvoir les droits humains et éliminer les discriminations à l'égard des personnes intersexes* – Résolution 2191 et Recommandation 2116 (Jeudi 12 octobre 2017, 36 et 33 votants)
- *Les jeunes contre la corruption* – Résolution 2192 (Vendredi 13 octobre 2017, 32 votants)
- *Les activités de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) en 2016-2017* – Résolution 2181 (Mardi 10 octobre 2017, vote à main levée)

(* - votes regroupés dans le cadre d'un débat joint)

ANNEXE VI – participation aux réunions des commissions

Committee	2017		2016		2015		2014	
	number of meetings	average level of participation (in %)	number of meetings	average level of participation (in %)	number of meetings	average level of participation (in %)	number of meetings	average level of participation (in %)
Committee on Political Affairs and Democracy	9	55,69%	9	60,36%	9	63,76%	8	63,84%
Committee on Legal Affairs and Human Rights	9	53,22%	8	56,17%	8	50,60%	8	54,47%
Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development	8	45,99%	8	53,55%	8	46,43%	7	49,66%
Committee on Migration, Refugees and Displaced Persons	8	47,22%	8	50,15%	8	51,04%	8	50,89%
Committee on Culture, Science, Education and Media	8	52,31%	8	49,23%	7	49,15%	7	51,02%
Committee on Equality and Non-Discrimination	8	47,22%	8	51,70%	8	41,82%	8	52,68%
Monitoring Committee	9	48,03%	9	52,57%	9	62,52%	9	55,44%
Committee on Rules of Procedure, Immunities and Institutional Affairs	8	45,39%	6	44,15%	6	40,54%	6	44,14%
Committee on the Election of Judges to the ECHR	5	51,82%	6	54,55%	4	72,73%		
	72	49,68%	70	52,78%	67	52,74%	61	53,17%

Committee	2013		2012	
	number of meetings	average level of participation (in %)	number of meetings	average level of participation (in %)
Committee on Political Affairs and Democracy	9	62,96%	9	62,43%
Committee on Legal Affairs and Human Rights	9	55,82%	9	66,14%
Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development	8	52,23%	8	55,21%
Committee on Migration, Refugees and Displaced Persons	8	52,53%	8	51,79%
Committee on Culture, Science, Education and Media	8	51,04%	7	54,08%
Committee on Equality and Non-Discrimination	8	48,96%	8	44,05%
Monitoring Committee	9	60,69%	9	59,69%
Committee on Rules of Procedure, Immunities and Institutional Affairs	7	37,06%	5	55,25%
Committee on the Election of Judges to the ECHR				
	63	53,22%	63	56,47%